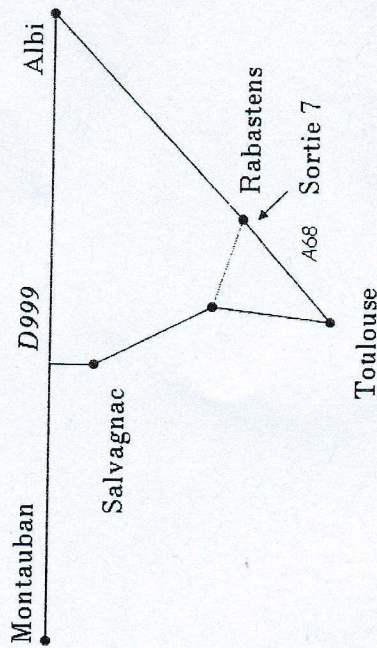


SALVAGNAC

TARN (81)

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

VIDE GRENIER



Organisé par l'association AMIS
avec l'aide du club de randonnée

Réservation au 05 63 40 55 07 heure repas

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

1. Peuvent faire l'objet d'une vente tout objet présenté en tant qu'objet d'occasion et ne présentant pas de danger en lui-même.
2. La mise en place des exposants se fera à partir de 7h jusqu'à 8h15 sur la place du village et la rue du Dr Gary. Passé ce délai, l'organisation disposera de l'emplacement.
Fin de la manifestation entre 18h et 18h30. Chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre et dégagé.
3. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.
L'exposant s'engage à ne pas laisser de papier, de cartons ou divers déchets après son départ sur son emplacement. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
4. Emplacement : les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des inscriptions. Seuls les bulletins accompagnés du règlement par chèque, ainsi que la photocopie de la carte d'identité ou du passeport seront pris en considération.
5. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à la justifier.
6. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non participation de votre part et aucune réclamation ne pourra entraîner une quelconque compensation, sauf annulation par les organisateurs.
7. Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration etc.. ainsi qu'en cas d'accidents corporels. Toutes marchandises exposées, sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls y compris en cas de feu ou force majeure : feu, accident, attentat catastrophe naturelle...etc
8. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes contributions ou polices. Il est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de document des dits exposants.
9. La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner est interdite. Les ventes de produits alimentaires sont interdites (ex. gâteaux, confitures...etc) aux non professionnels.
10. Obligations légales : en raison de la législation en vigueur les exposants voudront bien veiller à être en règle, qui limite la participation à deux vide greniers par an.

100

2 € le mètre linéaire (min. 3 m)

Les chèques seront à l'ordre de l'association AMIS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSCRIS LE N° LE 10/01/2001

Adresse

.....

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ Ville
.....

ventes au débailage (vide grenier, bourse) etc... dans la même

A renvoyer SVP à :

L'Association AMIS
Mme Collette MATHIEU

17 rue Caraven Cachin
01 700 81 11 40 - 01 700 81 11 40

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Nom Prénom

Adresse

.....

Code postal | | | | Ville

Atteste sur l'honneur de m'engager à ne pas effectuer plus de deux ventes au débailage (vide grenier, bourse) etc... dans la même année.

Écrit à Le

Signature

A renvoyer SVP à :
L'Association AMIS
Mme Colette MATHIEU
17 rue Caraven Cachin
81630 SALVAGNAC